

Département de l'Essonne
Arrondissement d'Evry

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

NOMENCLATURE PREFECTURE : 7.8 FONDS DE CONCOURS
OBJET : ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE DRAVEIL (RUES PORT AUX DAMES ET FERDINAND BUISSON, CHEMIN DU BAC DE RIS) - DOSSIER N°8

Total : 56 L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf décembre, le Conseil Communautaire, légalement convoqué le douze décembre, s'est assemblé au théâtre Donald Cardwell, 1 avenue de Villiers à Draveil (91210) sous la Présidence de François DUROVRAY

Présents : 38 Eric ADAM ; Damien ALLOUCH ; Eric BASSET ; Faten BENAHMED ; Gilles CARBONNET ; Sylvie CARILLON ; Christophe CARRERE ; Thomas CHAZAL ; Céline CIEPLINSKI ; Olivier CLODONG ; Christine COTTE ; Michaël DAMIATI ; Arnaud DEGEN ; Marie DELAROCHE ; Dominique DEVERNOIS ; Valérie DOLLFUS ; Benjamin DONEKOGLU ; François DUROVRAY ; Christian FERRIER ; Christine GARNIER ; Fabrice GAUDUFFE ; Joël GRUERE ; François GUIGNARD ; Faten HIDRI ; Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Colette KOEBERLE ; Nicole LAMOTH ; Klerwi LANDRAU ; Jean-Claude LE ROUX ; Jérôme MEUNIER ; Muriel MOISSON ; Françoise NICOLAS ; Pascal ODOT ; Christina PEDRI ; Sabine PELLON ; Régis PHILIPPE ; Valérie RAGOT ; Laurent ROUSSET

Représentés : 16 Monique BAILLOT représentée par Faten BENAHMED ; Thierry BATTESTI représenté par Régis PHILIPPE ; Gaëlle BOUGEROL représentée Gilles CARBONNET ; Romain COLAS représenté par Christine COTTE ; Sylvie DONCARLI représentée par Anne-Marie JOURDANNEAU FORT ; Nicolas DUPONT-AIGNAN représenté par Olivier CLODONG ; Marie-Hélène EUVRARD représentée par Eric ADAM ; Jocelyne FALCONNIER représentée par Fabrice GAUDUFFE ; Annie FONTGARNAND représentée par Michaël DAMIATI ; Bruno GALLIER représenté par Valérie RAGOT ; Constant LEKIBY représenté par Sabine PELLON ; Richard PRIVAT représenté par Faten HIDRI ; Georges PUJALS représenté par Arnaud DEGEN ; Danielle ROUSSEAU-NUSBAUM représenté Nicole LAMOTH ; Aly SALL représenté par Christian FERRIER ; Fouad SARI représenté par Joël GRUERE ;

Absents : 2 Gabin ABENA ; Sandrine LAMIRE

2024-105

SECRETAIRE DE SEANCE
Gilles CARBONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles, sise au 56, Avenue St Cloud 78000 Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, adressé à son Président, aux coordonnées figurant en tête de la présente délibération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Cette possibilité peut s'exercer par voie postale ou par voie électronique (via le Télérecours citoyens www.telerecours.fr)

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois par voie postale ou électronique. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Date de publication : 23/12/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 DECEMBRE 2024

DELIBERATION

2024-105	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA VILLE DE DRAVEIL (RUES PORT AUX DAMES ET FERDINAND BUISSON, CHEMIN DU BAC DE RIS) - DOSSIER N°8
----------	---

VU la note explicative de synthèse du Président,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment en ses articles L5211-1, L5211-10,

VU l'arrêté préfectoral n° 2015-PREF.DRCL/951 du 14 décembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 20 octobre 2022, enregistrée DCC2022-069, approuvant le Schéma Communautaire des Liaisons Douces,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, enregistrée DCC2023-049, qui définit le règlement du fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 27 juin 2024, enregistrée DCC2024-048, qui révisé le règlement du fonds de concours,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 8 février 2024, enregistrée DCC2024-012, qui attribue le financement du fonds de concours à la ville de Draveil pour la Quartier Villa,

VU la décision du Maire n° 2408165 de solliciter le fonds de concours de l'Agglomération dédié aux aménagements cyclables,

VU le courrier de Monsieur Richard PRIVAT, Maire de Draveil, adressé le 3 septembre 2024 au Président pour demander le fonds de concours pour l'aménagement de la voie verte du Chemin du Bac de Ris et les travaux de réfection de voirie de la vélorue des rues Port aux Dames et Ferdinand Buisson,

CONSIDERANT que ces aménagements se situent sur l'itinéraire « F » du Schéma Communautaire des Liaisons Douces et assurent une continuité à la ligne V7 du réseau VIF (Vélo Express Ile-de-France),

CONSIDERANT que les premiers aménagements de la ligne V7 du réseau régional à Draveil, programmés quartier Villa, ont fait l'objet du versement du Fonds de concours,

CONSIDERANT les modifications signalétiques et réglementaires complémentaires aux travaux,

CONSIDERANT le Plan triennal de voirie de Draveil,

CONSIDERANT que l'attribution du fonds de concours devra être approuvée par la commune bénéficiaire en Conseil municipal.

Le Bureau communautaire consulté,

La Commission Excellence environnementale, Aménagement, Tourisme, Projet de territoire, Développement économique, Mobilités et Travaux entendue,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 23/12/2024

Reçu en préfecture le 23/12/2024

Publié le

ID : 091-200058477-20241223-DCC2024_105-DE



Article 1^{er} : OCTROIE 100 248 € à la commune de Draveil au titre ~~du fonds de concours pour le projet~~
de voiries cyclables dont elle est maître d'ouvrage.

Article 2 : DIT que les sommes correspondantes sont inscrites au Budget de la CAVYVS.

Fait et décidé, les jour, mois et an, susdits.

Pour extrait conforme,

#signature#